

Séance du 12 septembre 2024

Date de la convocation
22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 19 heures, le conseil municipal de la Commune d'Hornoy le Bourg, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROIDURE James, Maire.

Date de l'affichage du compte-rendu de la séance :

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

FROIDURE James	LEFEVRE Gérard	CUVILLIERS Maryline
SINOQUET Céline	VERHAEGHE Patricia	MAILLOT Mickaël
ROUX Alain	DUPROT Benoit	SACLEUX Florence
BOULONGNE Bernadette	DU PASSAGE Véronique	

A 19h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Absents excusés : LESTERLIN Maryvonne, DOINEL Richard, AUBRUCHET Dylan, DESPREZ Jean-Baptiste

Absents non excusés : ESCOTTE Laurent, LHEUREUX Ophélie, BRIANCHON Sandrine, LAPOSTOLLE Frédéric.

Richard DOINEL a donné pouvoir à Mickaël MAILLOT
Jean-Baptiste DESPREZ a donné pouvoir à Alain ROUX
Dylan AUBRUCHET a donné pouvoir à Bernadette BOULONGNE
Maryvonne LESTERLIN a donné pouvoir à Florence SACLEUX

Monsieur Alain ROUX a été nommé secrétaire de séance,

S'il n'y a pas d'observation, Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu de la réunion précédente. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

- Vente du logement communal à Selincourt
- Autorisation de signature pour le diagnostic archéologique

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|------------|--|
| N° 2024-29 | 1. Présentation du projet éolien Val d'Aumont par ENERTRAG |
| N° 2024-30 | 2. Classement d'un chemin rural en voirie communale (PA 24P001) |
| N° 2024-31 | 3. Déclassement d'un chemin communal à Lincheux, projet TRINOVAL |
| N° 2024-32 | 4. Renouvellement de la convention « service de médecine préventive » du CDG : |
| N° 2024-33 | 5. Baux : location de jardins à Orival et Hornoy |
| N° 2024-34 | 6. Création de postes |
| N° 2024-35 | 7. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs |
| N° 2024-36 | 8. Vente du logement communal à Selincourt |
| N° 2024-37 | 9. Autorisation de signature |
| | 10. Subventions |

1 – PRESENTATION DU PROJET EOLIEN VAL D'AUMONT PAR ENERTRAG

La société ayant dû annuler sa venue, Monsieur le Maire passe donc au point suivant.

2 -CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL EN VOIRIE COMMUNALE – N° 2024-29

Dans le cadre du projet du lotissement des quatre arbres, le chemin du tour de ville doit être classé en voie communale sur tout l'emprise du permis d'aménager, ses caractéristiques n'étant plus celles d'un chemin rural.

Vu le Code de la voirie routière en ses articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10

Vu le Code rural et de la pêche maritime en ses articles L. 121-17, L. 161-1 et s.

Considérant que les caractéristiques du chemin, identifié comme un chemin rural, est devenu, de par son utilisation future, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique,

Considérant que dès lors, il convient de classer cette voie dans la voirie communale,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide le classement, dans la voirie communale, du chemin du tour de ville.

Donne tout pouvoir au Maire, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

3 -DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL A LINCHEUX– N° 2024-30

Dans le cadre de la création de deux nouveaux casiers d'enfouissement sur le site de Trinoval, la commune a procédé à un échange de terrain se trouvant sur la commune de Lincheux. Le but étant d'agrandir le site de Trinoval.

Cependant, il est nécessaire de déclasser un chemin communal se trouvant dans l'emprise de la parcelle échangée YX 22 pour 17a 52ca.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide le déclassement du chemin situé sur la parcelle YX 22, et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

4 -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE CDG 80 – N° 2024-31

Monsieur le Maire indique que l'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents.

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire.

La dernière convention datant de 2010, il convient de vous proposer une nouvelle convention tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction, sur une durée totale de 3 années qui remplace la précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- APPROUVE le projet de convention avec le centre de gestion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

5 - BAUX : LOCATION DE JARDINS – N° 2024-32A

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Vandenabeele Gilberte, souhaitant mettre fin au bail qui la lie à la commune d'Orival. Il s'agit de la parcelle XM 16 pour 38a 50ca.

Monsieur Lefevre souhaite reprendre le bail. Celui-ci sort de la salle de conseil afin de respecter la confidentialité du débat.

Après réflexion, le conseil municipal approuve à 11 voix pour et 4 abstentions (Mme Sacleux, M. Maillot et 2 pouvoirs) la cession du bail conclu avec Mme Gilberte Vandenabeele au profit de Monsieur Gérard LEFEVRE sous les mêmes conditions.

-N° 2024-32B

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Francis MARECHAL, souhaitant mettre fin au bail qui le lie à la commune d'Hornoy. Il s'agit de la parcelle ZE 53 pour 23a 27ca.

Monsieur Jean-Christophe FROIDURE souhaite reprendre le bail. M. James FROIDURE sort de la salle de conseil afin de respecter la confidentialité du débat.

Après réflexion, le conseil municipal approuve à 11 voix pour et 4 abstentions (Mme Sacleux, M. Maillot et 2 pouvoirs) la cession du bail conclu avec M. Francis MARECHAL au profit de Monsieur Jean-Christophe FROIDURE sous les mêmes conditions.

6 – CREATION DE POSTES – N° 2024-33

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de créer 2 postes administratifs, pour les évolutions de grades.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création :

- D'un emploi d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet à compter du 12 septembre 2024 (date ne pouvant être rétroactive), pour les fonctions d'agent postal communal et administratif. Ce poste sera pourvu en interne.
- D'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 12 septembre 2024.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

7 – DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS – N° 2024-34

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre Ier bis concernant les règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle ;

CONSIDÉRANT

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

L'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

Afin d'affecter les jeunes mineurs en formation professionnelle sur des travaux interdits dits « réglementés », il est obligatoire de mettre en place une délibération de dérogation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'organe délibérant à la majorité, 2 abstentions (Mme Sacleux et 1 pouvoir) DÉCIDE :

La commune d'Hornoy le Bourg pourra recourir aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » (tableau ci-joint) et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

8 - VENTE D'UN LOGEMENT COMMUNAL A SELINCOURT – N° 2024-35

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier situé au 6 Grande rue- Selincourt - 80640 HORNOY LE BOURG, a été libéré le 14/08/2024

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,

Le conseil municipal décide :

De fixer le prix de vente à un prix de départ de 50 000 euros net vendeur.

Figurant au cadastre section OA 0515 et 0514, pour superficie de 1591 m2.

Missionne l'étude de Maître GAY à Hornoy pour établir tous les actes notariés,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT.

9 - AUTORISATION DE SIGNATURE – N° 2024-36

Dans le cadre du projet de lotissement des 4 arbres, une délibération doit être prise par le conseil municipal afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'Inrap en vue de la réalisation de l'opération de diagnostic archéologique prescrit par l'arrêté n°80-2024-338-A1 du préfet de la région Hauts-de-France en date du 28 mai 2024.

Après réflexion, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relative à la convention avec l'INRAP

10 - SUBVENTIONS – N° 2024-37

Monsieur le Maire donne lecture des subventions demandées :

Comité des fêtes d'Hornoy		Comité des fêtes de Lincheux	
Chocolats de pâques	405.37 €	Année 2024 (64 hab x 6€)	384 €
Feu d'artifice	2 400 €	Amicale des sapeurs-pompiers	
Lampions et torches	173.98 €	Année 2024	1 163.59 €
Année 2024 (842 hab x 6€)	5 052€	La boule Hornoyenne	
APE		Remboursement de salle	246 €
Remboursement de salle	246 €	Année 2024	200 €
Don du sang		Les marcassins	
Année 2024	300 €	Course cycliste	700 €
AFLO		Eveil de Boisrault	
Année 2024 (199 hab x 6€)	1 194 €	Année 2024 (129 hab x 6€)	774 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, **ACCEPTENT à l'unanimité** le versement de ces subventions.

La séance est levée à 21h10